



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACHAT DE PAILLE ET DE FOIN POUR LE CHEPTEL DU SERVICE EQUI HAND -
PROCEDURE ADAPTEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède un cheptel de 14 chevaux, au titre de l'activité équithérapie menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi Handi,

Considérant que pour le bien-être et l'alimentation des chevaux, il y a lieu de commander régulièrement de la paille et du foin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande et qu'après analyse de l'offre, la proposition de Monsieur Kévin LALLAIN, domicilié à Annequin (62149) 43 rue Désiré Sénéchal a été jugée économiquement satisfaisante, selon les prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Achat de paille pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT et pour une durée initiale de 14 mois et 19 jours, à compter du 24 juin 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an,
- Lot 2 : Achat de foin pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT et pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 12 septembre 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous la forme d'accords-cadres à bons de commande ayant pour objet l'achat de paille et de foin pour le cheptel de 14 chevaux au titre de l'activité équithérapie labellisée Equi Handi à Monsieur Kévin LALLAIN, domicilié à Annequin (62149) 43 rue Désiré Sénéchal et de le signer pour un montant décomposé comme suit :

- Lot 1 : Achat de paille pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT et pour une durée initiale de 14 mois et 19 jours, à compter du 24 juin 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an,

- Lot 2 : Achat de foin pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT et pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 12 septembre 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 MAI 2024**

Et de la publication le : **31 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe